Bibliothèque communale d'Oron

Règlement d'utilisation

1. Présentation

- La bibliothèque communale d'Oron est une institution (mixte), c'est à dire qu'elle est à la fois publique et scolaire, ouverte à tous.
- Elle est située dans le collège d'Oron, bâtiment 4, entrée route de Moudon.
- Elle met à disposition du public et des écoles une collection variée de livres, romans, documentaires, BD, revues, etc.

2. Dispositions générales

- La bibliothèque est un lieu de vie, d'étude et de détente.
- La bibliothèque est ouverte aux élèves, enseignant(e)s et membres du personnel de l'établissement scolaire durant les heures scolaires.
- La bibliothèque est ouverte durant les heures d'ouvertures publiques à toute personne intéressée.

3. Inscription et carte lecteur

- L'inscription donne droit à une carte de lecteur que l'abonné est tenu de présenter lors de chaque emprunt. Il est possible d'accéder au catalogue en ligne de la bibliothèque ainsi qu'au compte lecteur ; oron.renouvaud.ch.
- Chaque nouvel utilisateur remplit un formulaire d'inscription et doit présenter un document d'identité et prend connaissance du présent règlement.
  Jusqu'à 16 ans, une signature du représentant légal est demandée.
- Chaque élève inscrit dans l'établissement dispose d'un compte lecteur.
- Le prêt est gratuit pour tous les habitants de la Commune d'Oron.
- Dès 16 ans révolus, tout usager habitant en dehors de la Commune d'Oron doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de **CHF 40.-.**
- Carte perdue : une taxe de **CHF 5.-** est perçue pour le remplacement.

4. Conditions de prêt

- Les documents prêtés correspondent à l'âge du titulaire du compte lecteur.
- Nombre de documents : **5**
- Durée de prêt : **28 jours**
- Prolongation : deux prolongations au maximum de 28 jours sont autorisées tant que le document n'est pas réservé par un autre lecteur. Elles peuvent être faites en ligne, par e-mail, téléphone ou directement au bureau de prêt.
- Réservation : La réservation est possible uniquement pour des documents déjà empruntés.
- Un e-mail de disponibilité est envoyé. Passé un délai de 10 jours, le document est remis en circulation.

5. Responsabilité des usagers

- Chaque usager est responsable des documents empruntés sur son compte dès l'enregistrement et jusqu'à leur retour au bureau de prêt. Il s'assure du bon état du document au moment de l'emprunt et, si ce n'est pas le cas, informe les bibliothécaires.
- Les documents prêtés doivent être traités avec soin, notamment lors du transport, de manière à éviter toute dégradation. En fonction de la météo, prévoir de protéger les documents.
- L'usager répond du dommage causé par la perte ou la détérioration de ces derniers mais ne procède à aucune réparation lui-même.
- Retard : Afin d'éviter les retards, un avis d'échéance est envoyé par mail une semaine avant la date limite de retour, l'usager en sera attentif. Si le document n'est pas rendu dans un délai raisonnable, une amende peut être demandée.
- Rachat et facturation : La perte ou la détérioration d'un document entraîne le remboursement de celui-ci à son prix d'achat. L'usager ne procède pas lui-même à son rachat. Une majoration d'une taxe de frais d'équipement de 5.- est demandée.

6. Comportement à la bibliothèque :

- Il est défendu de manger et boire dans les locaux sur temps scolaire.
- Les animaux ne sont pas admis.
- Chaque usager s'engage à respecter la tranquillité des lieux, ainsi que les personnes et le matériel qui s'y trouvent.
- L'usage des téléphones y est limité.

7. Dons et suggestions d'achat

- De manière générale, la bibliothèque n'accepte pas les dons de documents.
- L'usager peut faire des suggestions d'achats. Les demandes sont satisfaites dans la mesure des moyens disponibles et en cohérence avec les critères d'acquisition de la bibliothèque.

8. Sanctions

- Lors d'une infraction au règlement d'utilisation, perturbation du fonctionnement de la bibliothèque ou en cas de dommages causés volontairement, le droit d'utilisation peut être restreint voire définitif.

9. Dispositions finales

- Le règlement en vigueur se trouve sur la page de la Bibliothèque de la Commune d'Oron.
- Tout usager s'inscrivant à la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.
- Le présent règlement a été accepté par la Municipalité dans sa séance du 8 avril 2026.
- Il entre en vigueur dès l'ouverture officielle de la bibliothèque.

La Municipalité d'Oron